

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Examen de Technicien principal de 2^{ème} classe

à titre interne (1)

à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Réseaux, Voirie et Infrastructures

Épreuve de Rapport Technique

Date de l'épreuve 08/04/15

ets. Notamment en
la fabrication et
es et produits.
ssi la diminution
sation des
leur utilisation.
e hiérarchie
pour
réutilisation,
sination
lechts

Colonne réservée à l'Administration
Numéro de correction ▼ <input type="text"/>
Numéro d'anonymat ▼ <input type="text" value="703"/>
Note attribuée (réservé au jury) ▼ <input type="text" value="16,00"/>
Visa du jury ou de la Commission de Surveillance

Ville de Techniville
Service Réseaux Voirie Infrastructures
Ce 08/04/2015

RAPPORT

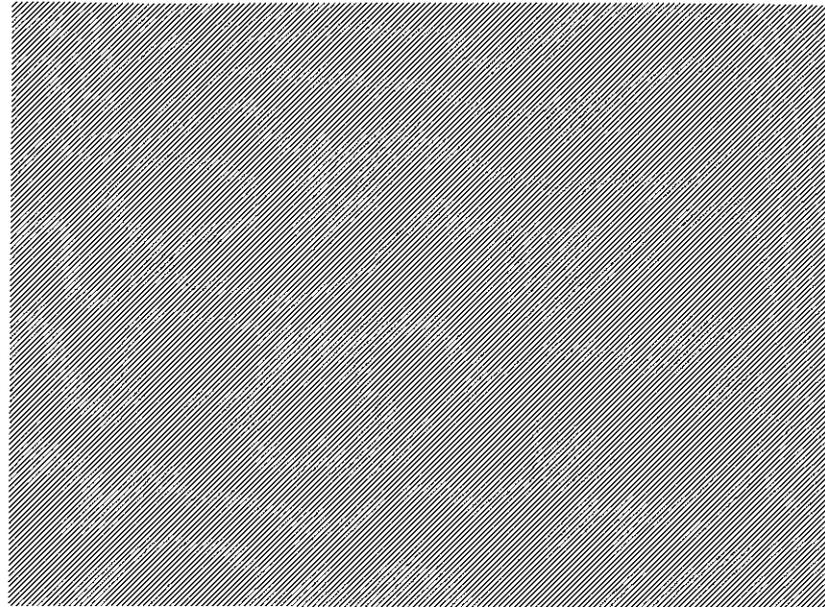
A l'attention du Directeur
des Services Techniques

Objet: Gestion des déchets produits
sur les chantiers de URO

Références: Articles L 541-1 et L 541-2
du code de l'Environnement.
Engagements 256, 257 et 258 de la
loi Grenelle 1. Code des marchés
Publics.

(1) Cocher la case correspondante

organiser localement
en matière de u
Ces plans sont
sous maîtrise
et deviennent
prises sur
Les
prévoir
engagés
de



En 2008, les entreprises françaises de la construction ont produit 254 millions de tonnes de déchets. Soit 73,6% du total des déchets produits par l'ensemble du secteur marchand. Les Travaux - Publics représentent une proportion très importante de la production de déchets globale (84%) en comparaison de leur part dans le chiffre d'affaires (22%).

Dans un premier temps, nous traiterons la réglementation des déchets de chantiers puis nous aborderons dans un deuxième temps, la gestion de ces déchets.

I] La réglementation des déchets de chantiers

a) Dispositions générales

Selon les articles L541-1 et L541-2 du code de l'Environnement, les dispositions ont pour objet de prévenir et de réduire la production

et la nocivité des déchets. Notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits. En favorisant le réemploi et aussi la diminution des incidences globales de l'utilisation des ressources et l'amélioration de leur utilisation.

Mais aussi de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets, pour privilégier la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et l'élimination.

Elles permettent d'assurer la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement.

Les dispositions doivent organiser le transport des déchets et limiter la distance et le volume.

Et enfin d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

On entend par déchet, toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait.

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. Il est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale et il doit s'assurer que la personne, à qui il remet ses déchets, est autorisée à les prendre en charge.

b) Le rôle des collectivités territoriales en matière de déchets.

Au travers de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets, les collectivités doivent

organiser localement la gestion des déchets, tant en matière de valorisation que d'élimination. Ces plans sont obligatoires, et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et deviennent opposables aux décisions publiques prises sur ce sujet.

Les maîtres d'ouvrage ont pour obligation de prévoir dans l'évaluation des marchés les coûts engendrés par l'évacuation réglementaire des déchets de chantier.

C'est l'entrepreneur qui doit éliminer les déchets de chantier comme l'indiquent quasiment tous les marchés de travaux.

En marchés publics, l'article 36.1 précise les principes généraux de la valorisation ou de l'élimination des déchets créés par les travaux.

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de demander aux entreprises de préciser, dans leur offre, les dispositions envisagées pour la bonne gestion des déchets. Une traçabilité de l'élimination des déchets doit être mise en place.

L'article 14 du Code des Marchés Publics donne les conditions d'exécution d'un marché qui peut comporter des éléments à caractère social ou environnemental, en prenant en compte les objectifs de développement durable. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats.

II) La Gestion des déchets

a) Organisation et suivi des déchets

Pour aider les maîtres d'ouvrage et les entreprises à mieux résoudre cette problématique, il est proposé de mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOS ED).

Cette démarche oblige chacun des intervenants à y participer. Pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre elle suppose une estimation des déchets dès l'élaboration du projet. Il convient ensuite de modifier les pièces contractuelles du marché pour y intégrer le SOS ED. Pour l'entreprise, elle doit produire un document dans lequel sont exposées les mesures générales qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour gérer les déchets. Durant le chantier, l'entreprise doit s'assurer de la traçabilité des déchets en fournissant les bordereaux de suivi.

Un organigramme d'élimination des déchets peut aider à la classification des déchets et ainsi permettre le type d'installations des stockages et des différents traitements.

b) Exemples de valorisation des déchets

Les déchets sont des matériaux d'avenir pour la route, elle a depuis longtemps ses capacités à absorber des déchets. Ainsi, les fraissats d'enrobés, les machefers provenant de l'incinération ou laitiers sidérurgiques ont démontré que leur utilisation a souvent un coût inférieur aux solutions de base. 19 millions de tonnes de déchets inertes issus des chantiers du BTP sont valorisés en granulats recyclés et 6 millions de tonnes de granulats artificiels sont produits chaque année.

Le traitement sur place de l'enrobé bitumineux par utilisation d'une enrobeuse mobile par le Conseil Général de l'Orse a permis l'utilisation de 600 tonnes de matériaux issus de la déconstruction de chantiers voisins. Le reste des matériaux étant récupéré sur l'ancienne chaussée. De plus, les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 67%.

Pour conclure, il semble capital de gérer les déchets de chantier pour un volet environnemental mais aussi par mesure d'économie. Il faut pouvoir mettre en évidence les plus-values et les éventuels surcoûts apportés par une meilleure gestion de l'environnement. En effet, le tri sélectif permet de bénéficier pour chaque matériau d'une solution de traitement et d'un tarif approprié, tandis qu'en cas de non-tri, c'est le tarif maximum de l'élimination qui s'applique.

Propositions Opérationnelles

Compte tenu de notre souhait de réaliser un nouveau quartier d'habitation sur une friche industrielle, il paraît important de minimiser les impacts de la gestion des déchets de ce projet.

I) Méthode globale

Dans une démarche de développement durable, il paraît nécessaire de réaliser un diagnostic sur la gestion des déchets du projet.

En effet, après un état des lieux détaillé, ainsi que la quantité de matériaux concernés, il peut permettre de trouver des solutions à la gestion des déchets. Pour cela nous pouvons avoir recours à un bureau d'étude externe.

Après consultation en procédure adaptée, le bureau d'étude peut nous réaliser le diagnostic en tranche ferme et le suivi des différentes tranches du projet en tranche conditionnelle.

En tant que technicien territorial, je vous propose de me nommer chef de projet.

Je mettrai en place la création d'un comité de pilotage (COPIC) avec les différents élus concernés ainsi que les cadres des services.

Sa mission sera de veiller à ce que l'impact de la gestion des déchets soit minimisé et pris en compte dans les différentes phases des chantiers.

Ensuite, je créerai un comité technique opérationnel qui comportera les cadres des services (service marché public, travaux, finances, OAS, ...)

Ces missions seront de faire exécuter les décisions prises par le COPIL ainsi que le respect du budget et la tenu du planning.

II Solutions pragmatiques

1) Les solutions techniques envisagées

Il faut trier pour mieux valoriser les déchets. L'implantation directement sur le chantier d'une plateforme de tri dédiée au recyclage des déchets. Les déchets ne pouvant être réutilisés sur le chantier, seront orientés vers les filières de recyclage appropriées.

Les matériaux de démolition peuvent être concassés et recalibrés sur place pour permettre une utilisation dans les structures des nouvelles voiries.

Les matériaux issus du déblaiement des tranchées peuvent être, après traitement, réutilisés pour combler la tranchée à la suite de la pose de la canalisation.

2) L'Humain

Une communication sur les différentes solutions apportées pour réduire l'impact sur l'environnement, ainsi que le gêne des riverains et des usagers est indispensable. En relation avec le service communication, je propose de communiquer sur le site internet de la ville ainsi que dans la presse locale.

Nous pouvons aussi faire une communication en interne pour sensibiliser nos agents sur la gestion des déchets.

On peut aussi faire des recherches dans d'autres

collectivités qui ont déjà eu cette problématique à gérer.

3) l'économique

Nous pouvons déjà réserver une ligne budgétaire sur le budget d'investissement pour mettre en place ces différentes mesures et sur le budget de fonctionnement pour réaliser la communication sur le sujet.

4) l'organisation

Après 6 mois d'études pour la mise en place du mode opérationnel ainsi que la réalisation du dossier d'appel d'offre, les travaux pourront débiter en débat d'année prochaine.